

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-04-22
Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Date de convocation : 09 septembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Présents	8	Pouvoirs de	4	Absents	3
GRANGE Michel		V. FREYNET TICHADOU		Emilie VELLETAZ	
TRUNFIO Laure				David SANTIN-JANIN	
BOCQUIN Jean-Luc				Françoise BOISSET	
SEGARD Magali		Jean-Luc BOCQUIN			
DE GRACIA Gaëtan					
LALLAU BAZIN Corentin		Mickaël CHARMEAUX			
FREYNET TICHADOU Virginie					
BELLEMIN-LAPONNAZ Anne					
VELLETAZ Emilie					
CHARMEAUX Mickaël					
CHARPIN Brigitte		Gaëtan DE GRACIA			
BROC Jérôme					
BOISSET Françoise					

Michel GRANGE a été élu secrétaire.



Objet : CREATION D'UN POSTE
Adjoint territorial du Patrimoine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'**article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

☞ Décide la création de **1** poste d'**Adjoint territorial du Patrimoine**,

► A temps non complet, 13 heures hebdomadaires,

► **Missions :**

> Gestion de la bibliothèque municipale.

► A compter du 1^{er} octobre 2025.

M.G. F.C.

↳ Précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C**, de la **filière culturelle**, secteur patrimoine et bibliothèques, au grade d'**Adjoint territorial du Patrimoine**.

↳ **S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire**, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

↳ Dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié et les crédits correspondants inscrits au budget.

↳ **Supprime**, à la même date, le même poste à temps non complet, 12 heures hebdomadaires.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
Michel GRANGE

Le Maire,
Alain COMBAZ

